



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 32931

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les étudiants travaillant en parallèle de leurs études. Un certain nombre d'étudiants, pour financer leurs études, sont obligés de travailler parallèlement aux études qu'ils suivent. Elle souhaiterait que le Gouvernement indique quelle proportion d'étudiants est dans cette situation.

Texte de la réponse

D'après la dernière enquête de l'observatoire de la vie étudiante (OVE) sur les conditions de vie des étudiants en 2009-2010, près de 50 % des étudiants ont déclaré avoir travaillé pendant l'année universitaire. L'activité professionnelle exercée peut se conjuguer avec la réussite dans les études : 20 % des étudiants ont un travail compatible avec leurs études (moins de 12 heures hebdomadaires), 15 % des étudiants ont un travail intégré à leurs études (apprentissage...) mais 15 % des étudiants ont un travail concurrent avec leurs études. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 16 juillet dernier une réforme ambitieuse des bourses étudiantes, qui sera mise en oeuvre en deux temps au vu des conclusions et recommandations de la mission d'évaluation de la politique de vie étudiante mise en place par le Premier ministre dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP). Une première série de mesures est prise dès la rentrée 2013 au bénéfice des étudiants les plus en difficulté. Cette réforme poursuit un double objectif : améliorer les conditions de vie des étudiants contraints de travailler à côté de leurs études dans des conditions défavorables à leur réussite et aider un plus grand nombre d'étudiants à construire leur parcours universitaire de manière autonome. Conformément aux orientations définies par le Président de la République en faveur de la jeunesse, cette réforme bénéficie en priorité à trois catégories d'étudiants : ceux issus des familles les plus modestes avec la création d'un nouvel échelon de bourse (« échelon 7 ») pour 30 000 boursiers environ qui bénéficiaient d'une bourse échelon 6, ceux qui sont obligés de travailler à côté de leurs études, dans des conditions réduisant leurs chances de réussite, avec la création d'environ 55 000 bourses annuelles (bourse « échelon 0 bis ») de 1 000 € pour les étudiants des classes moyennes aux revenus modestes qui, boursiers échelon 0, ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucune aide financière, et enfin ceux qui vivent en situation d'autonomie avérée, en raison, par exemple, de ruptures familiales, pour lesquels 1 000 allocations nouvelles comprises entre 4 000 € et 5 500 € sont mises en place. En outre, toutes les bourses sont réévaluées à compter de septembre 2013 pour tenir compte de l'inflation et ainsi préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers. En améliorant de manière substantielle le dispositif de bourses étudiantes dans une période difficile, le gouvernement fait clairement le choix de la priorité à la jeunesse et à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Ces mesures seront prolongées et amplifiées à la rentrée 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32931

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7384

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9713